Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 07/10/2026.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers absents : **3**
Nombre de Conseillers représentés : **3** (Elisabeth LEGER donne pouvoir à Isabelle FURGET, Pierre MEUNIER donne pouvoir à Jean-Paul VERNEY, Pascal SAINT donne pouvoir à Charlotte BOETTNER)

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – JAFFRELOT-HEUDE Constance – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Baptiste ROCHER est nommé secrétaire de séance.

2026–43	APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES CHEZ SIMONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la gestion des biens communaux ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant ;
VU la délibération n°2026-35 en date du 18 juin 2026 portant sur l'actualisation des tarifs de location des salles et du matériel communal ;
VU la volonté de la commune de Villy-le-Pelloux de favoriser le développement d'activités locales, associatives, intergénérationnelles, culturelles sociales et de proximité ;
VU la création et la mise à disposition des espaces de la maison Chez Simone ;
VU le projet de règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles de Chez Simone annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT que la commune de Villy-le-Pelloux met à disposition des associations, habitants, organismes et professionnels des espaces situés au sein du tiers-lieu intergénérationnel Chez Simone ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles ces espaces peuvent être utilisés afin d'assurer leur bonne gestion, leur conservation, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le respect de la vocation intergénérationnelle et conviviale du lieu ;
CONSIDERANT que le règlement précise notamment les conditions d'accès, les modalités de réservation, les règles d'utilisation des locaux et du matériel, les consignes de sécurité, les responsabilités des utilisateurs ainsi que les conditions tarifaires applicables selon la nature des activités ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

CONSIDERANT que la mise en place d'un règlement permet également de garantir une utilisation équitable et transparente des locaux communaux ;
CONSIDERANT que le projet de règlement présenté au Conseil municipal répond à ces objectifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles de Chez Simone, annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** que ce règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs des espaces concernés, qu'il s'agisse d'une mise à disposition gratuite ou d'une location, ainsi qu'aux personnes participant aux activités organisées dans ces locaux ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à mettre en œuvre les modalités de réservation et de mise à disposition prévues par le règlement ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer, lorsque nécessaire, les conventions, autorisations de mise à disposition, états des lieux et tout document administratif nécessaire à l'application du présent règlement ;
- **De rappeler** que toute personne ou structure bénéficiant d'une mise à disposition des locaux est tenue de respecter le règlement ainsi que les consignes de sécurité applicables à l'établissement ;
- **De prévoir** que le règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs et pourra être consulté dans les locaux de Chez Simone ainsi que sur les supports de communication de la Commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Baptiste Rocher

LE MAIRE
Charlotte Boettner

MAIRIE DE VILLY-le-PELLOUX
74 (Haute-S

Le Maire,
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :
Certifié exécutoire le :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913